

CONSEIL DE L'EUROPE

**Un nouveau pas vers une zone
affranchie de la peine de mort**

Index AI : IOR 61/002/02

« Le Conseil de l'Europe a envoyé un signal politique fort sur le caractère totalement inacceptable de la peine de mort », a déclaré Amnesty International, en saluant l'adoption du Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), approuvé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 21 février.

« Un nouveau pas a été franchi vers la création d'une zone affranchie de la peine capitale. »

Le Protocole n° 13 interdit l'application de la peine de mort en toutes circonstances, y compris pour les crimes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Il comble la brèche laissée ouverte par le Protocole n° 6 à la CEDH concernant l'abolition de la peine de mort, qui prohibe l'application de ce châtiment sauf pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre dans tous les États partie à cet instrument.

« Les États membres du Conseil de l'Europe doivent maintenant signer et ratifier le Protocole n° 13 dès qu'il sera ouvert à signature, a souligné Amnesty International. L'adoption de ce texte offre à la Fédération de Russie et à la Turquie – qui n'ont pas encore ratifié le Protocole n° 6 – l'occasion de montrer leur opposition à la peine capitale. »

L'organisation de défense des droits humains a de nouveau appelé l'Arménie et l'Azerbaïdjan à prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier la CEDH et ses Protocoles, en particulier le n° 6 et le n° 13.

Le Protocole n° 13 s'appliquera uniquement aux États membres du Conseil de l'Europe qui l'auront ratifié. Il sera ouvert à signature le 3 mai 2002 et entrera en vigueur trois mois après la date à laquelle dix États membres auront exprimé leur consentement à être liés par ses dispositions. _

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 032/02
22 février 2002

page 2

site web : <http://www.amnesty.org>